



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N°47/24/IS/SD/ACD

## Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement pour une fête des rues - rue des Vendanges

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

**VU** les articles L. 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande de M. Alain JOERGER, 4 rue des Vendanges à Mothern concernant l'organisation d'une « fête des rues » dans la rue des Vendanges à Mothern ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;

**VU** l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **vendredi 29 novembre 2024 de 17h à 24h** dans la rue des Vendanges à Mothern, pour la section comprise entre les n°2 à 6.

**Article 2 :** Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre (police et gendarmerie).

**Article 3 :** Les organisateurs de la « fête des rues » de la rue des Vendanges prendront toutes précautions pour éviter que les autres voisins ne soient gênés par des bruits répétés et intempestifs émanant de cette manifestation (cris, musique limitée à minuit,...).

**Article 4 :** Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par les organisateurs.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. Alain JOERGER, 4 rue des Vendanges à Mothern

Mothern, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 29/11/2024

Date de publication sur le site internet de la commune le : 29/11/2024